AC P RD994 SER 2016 46

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Agence Territoriale de l'Aménagement Sud
Maison Technique de SERRES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE VITESSE

ARRETE DU : 22 JUIL 2016

OBJET : RD 994 – du PR 18+290 au PR 18+640 et du PR 19+160 au PR 18+990, à l'approche de l'agglomération de L'Epine, Commune de L'EPINE
Limitation de vitesse à 70 km/h

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;

VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général en date des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;

VU la permission de voirie référencée PVRD994SER201621 en date du 6 juillet 2016 relative à l'implantation de panneaux de signalisation routière lumineux en bordure de la RD 994, Commune de L'Epine ;

VU l'avis du responsable de la Maison Technique de Serres ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et compte tenu de la configuration des lieux, il est nécessaire de réglementer la vitesse sur la RD 994, à l'approche de l'agglomération de L'Epine, en créant une zone dite de transition à 70 km/h, du PR 18+290 au PR 18+640 et du PR 19+160 au PR 18+990 ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

AC P RD994 SER 2016 46

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 994, à l'approche de l'agglomération de L'Epine, sur le territoire de la Commune de L'Epine, est règlementée comme suit :

- **Limitation à 70 km / heure**

- du PR 18+290 au PR 18+640 dans le sens de circulation Rosans vers L'Epine ;
- du PR 19+160 au PR 18+990 dans le sens de circulation Serres vers L'Epine ;

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Commune de L'Epine : dispositifs spécifiques lumineux acquis par la commune.

Conformément à la permission de voirie susvisée, l'implantation des panneaux se fera sous le contrôle des services du Département des Hautes-Alpes – Maison Technique de Serres.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Luc Delaup, Maire de la Commune de L'Epine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 22 JUIL 2016

Le Président

Jean-Marie BERNARD